

DÉLIBÉRATION

Le 08 avril 2014

Le huit avril deux mille quatorze, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

Présents : MM. SEIGLE-VATTE, CHEVALLET, FAIVRE-PIERRET, FOROT, GUILLAUD, ORTIZ, PRIETO, SEYVE
Mmes COLLOMB, CURTO, GARIN, GUINET, VERRIER, ZIMMERMANN

Absente : Mme JIRARD (Pouvoir à Mme GUINET)

Ordre du jour :

- 1) Mise en place des commissions,
- 2) Indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,
- 3) Point sur les travaux,
- 4) Création d'un groupe de réflexion prospective,
- 5) Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 05.

Désignation de la secrétaire de séance : Sandrine CURTO

I) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Monsieur Le Maire souhaite qu'avant le prochain Conseil Municipal, les différentes Commissions se réunissent afin de travailler les points et projets dont elles ont la charge. Il rappelle que chaque commission doit être pilotée par un référent qui s'engage à réunir, chaque fois que c'est nécessaire, ses divers membres. Il souhaite les ouvrir à toute personne qui voudrait y apporter sa contribution. En aucun cas cependant, les commissions ne sont décisionnelles : seul le Conseil Municipal peut valider les projets exposés à l'issue des diverses réunions de travail.

Monsieur FAIVRE-PIERRET intervient pour rappeler qu'il avait demandé à conserver la présidence du Syndicat des Eaux. Monsieur SEYVE l'informe que, lors de la réunion de travail pour établir les différentes commissions, les membres de cette réunion ont voté à l'unanimité la candidature de Monsieur le Maire à cette délégation.

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

N° d'ordre 2014-04-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de nommer les nouveaux membres des commissions communales. Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité de nommer à la commission :

Finances - Vie économique :

Monsieur Ernest ORTIZ, Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Monsieur Daniel SEYVE, Monsieur Denis GUILLAUD, Madame Sandrine CURTO, Monsieur René Xavier FAIVRE-PIERRET.

Urbanisme - Aménagement – Patrimoine – Tourisme – Plage - Camping :

Monsieur Daniel SEYVE, Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Monsieur Jérôme FOROT, Madame Christiane COLLOMB, Madame Sandrine CURTO, Monsieur Daniel SEYVE, Monsieur Henri PRIETO, Monsieur Denis GUILLAUD, Madame Janine GARIN.

Jeunesse – Sport – Animation :

Madame Amélie VERRIER, Madame Carine ZIMMERMANN, Monsieur Franck CHEVALLET, Madame Maud JIRARD, Monsieur Jérôme FOROT.

Voirie – Bâtiments – Sécurité :

Monsieur Henri PRIETO, Monsieur Ernest ORTIZ, Madame Christiane COLLOMB, Monsieur Daniel SEYVE, Monsieur Jérôme FOROT, Madame Janine GARIN.

École – petite enfance :

Madame Sandrine CURTO, Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Madame Elodie GUINET, Madame Amélie VERRIER, Madame Christiane COLLOMB, Monsieur René Xavier FAIVRE-PIERRET.

Communication :

Madame Elodie GUINET, Monsieur Daniel SEYVE, Madame Sandrine CURTO, Madame Carine ZIMMERMANN, Madame Maud JIRARD, Madame Janine GARIN.

Environnement – Tour du Lac :

Monsieur Denis GUILLAUD, Monsieur Ernest ORTIZ, Monsieur Henri PRIETO, Madame Maud JIRARD, Monsieur René Xavier FAIVRE-PIERRET

Appels d’offres :

Titulaires : Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Monsieur Ernest ORTIZ, Monsieur Daniel SEYVE

Suppléants : Madame Sandrine CURTO, Monsieur Jérôme FOROT, Monsieur Henri PRIETO

Comité de Jumelage :

Titulaires : Madame Sandrine CURTO, Madame Christiane COLLOMB, Madame Amélie VERRIER

Suppléants : Monsieur Ernest ORTIZ, Monsieur Jérôme FOROT, Madame Carine ZIMMERMANN

Comité des fêtes :

Délégués : Monsieur Franck CHEVALLET, Monsieur Henri PRIETO, Madame Carine ZIMMERMANN

Délégués conseils d’école :

Titulaires : Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Madame Sandrine CURTO

Liste électorale :

Titulaire : Madame Janine GARIN

Suppléante : Madame Christiane COLLOMB

Bibliothèque :

Déléguée : Madame Janine GARIN

Délégué à la Défense :

Monsieur Henri PRIETO

Délégué sentiers pédestres :

Monsieur Denis GUILLAUD

Délégués office de tourisme :

Titulaire : Madame Sandrine CURTO

Suppléant : Monsieur Daniel SEYVE

SEDI (Electricité) :

Délégué titulaire : Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE

Délégué suppléant : Monsieur Daniel SEYVE

Syndicat des Eaux des Abrets :

Délégués titulaires : Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Monsieur Henri PRIETO

C.C. Vallons du Guiers à Pont de Beauvoisin (38) installations sportives :

Délégués titulaires : Monsieur Daniel SEYVE, Madame Elodie GUINET

Délégués suppléants : Madame Sandrine CURTO, Monsieur Denis GUILLAUD

SIVU Marcel BOUVIER des Abrets :

Déléguées titulaires : Madame Elodie GUINET, Madame Maud JIRARD

Délégués suppléants : Monsieur Ernest ORTIZ, Madame Sandrine CURTO

SIVU collège de Chirens :

Délégués titulaires : Monsieur Ernest ORTIZ, Madame Sandrine CURTO

Déléguées suppléantes : Madame Elodie GUINET, Madame Maud JIRARD

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU
SEIN DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
N° d'ordre 2014-04-04**

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical du SEDI ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil syndical du SEDI ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération d'adhésion au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, délégué titulaire et Monsieur Daniel SEYVE, délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du SEDI.

NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

N° d'ordre 2014-04-06

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 14 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Ont été élus :

- Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE,
- Madame Christiane COLLOMB,
- Madame Elodie GUINET,
- Monsieur Franck CHEVALLET,
- Madame Janine GARIN.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Quotient électoral : 5

II) INDEMNITÉ DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS **N° d'ordre 2014-04-03**

Vu le CGCT et notamment les articles L. 2123.20 et suivants

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, adjoints et conseillers au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit :

- La population de la commune étant de 1 064 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du Maire est de 43 % de l'indice 1015, soit un brut mensuel de 1 634,63 € ; le taux pour l'indemnité des adjoints est de 16,5 % de l'indice 1015, soit un brut mensuel de 627,25 € ;

- **DIT** que l'indemnité du Maire, Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE sera à compter du 1^{er} avril 2014, de 40 % de l'indice 1015 soit 1 520,59 € brut ;

- **DIT** que l'indemnité des adjoints sera de 14 % de l'indice 1015 soit 532,21 € :

- Pour Monsieur Ernest ORTIZ, 1^{er} adjoint, délégué aux affaires générales par arrêté du 08 avril 2014 de 532,21 € brut, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

- Pour Madame Christiane COLLOMB, 2^{ème} adjointe, déléguée aux personnes âgées et affaires sociales par arrêté du 08 avril 2014, de 532,21 € brut, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

- Pour Monsieur Daniel SEYVE, 3^{ème} adjoint, délégué à l'urbanisme, aménagement, patrimoine et tourisme par arrêté du 08 avril 2014, de 532,21 € brut, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

- Pour Madame Sandrine CURTO, 4^{ème} adjointe, déléguée à l'école et à la petite enfance par arrêté du 08 avril 2014, de 532,21 € brut, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

- **DIT** que l'indemnité des conseillers délégués sera :

- Pour Monsieur Henri PRIETO, conseiller délégué à la voirie, aux bâtiments, à la sécurité et au SDIS de 228 € brut à compter du 1^{er} avril 2014 ;

- Pour Madame Amélie VERRIER, conseillère déléguée au sport, à la jeunesse et à l'animation, de 228 € brut à compter du 1^{er} avril 2014.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférente à l'indice 100.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **N° d'ordre : 2014-04-01**

Aux termes de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil

Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, mais il a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Ces pouvoirs qui peuvent être ainsi délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, sont au nombre de vingt-quatre et figurent à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables (avances et recettes) nécessaires aux services communaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter dons et legs non assortis de conditions particulières ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Arrêter les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercer les droits de préemption de la commune zones U e t AU sauf L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Défendre la commune en justice dans les cas définis par le Conseil ;
- Fixer les alignements prévus au plan d'urbanisme ;
- Régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € H.T.

Le cas échéant, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

AUGMENTATION DES TROIS TAXES

N° d'ordre 2014-04-02

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le taux des taxes perçues par la Commune.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taxes de 1 %.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de voter les taux suivants pour l'année 2014 :
 - La taxe d'habitation à 9,16 %
 - La taxe foncier bâti à 19,37 %
 - La taxe foncier non bâti à 52,86 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

Pour : 13. Abstention : 0 Contre : 2 Adopté.

III) POINT SUR LES TRAVAUX

Travaux de la plage

Le mur du bac à sable de la plage s'est effondré début janvier, probablement sous les effets des vents violents de cet hiver (130 km/ h). Pour éviter tout risque de blessures, les employés communaux ont poussé les restes du mur vers le lac.

Il est urgent d'évacuer les gravats et d'aménager un nouvel espace bac à sable.

On prévoit également d'avancer l'enrochement existant jusqu'à la limite des eaux entre la SCI du Lac et la Commune, puis de combler l'espace avec sable et gravier.

M. PRIETO a pris contact avec 2 entreprises : Collet-Beillon et Garcia -Vaisse.

- Proposition Collet- Beillon : 6804,60 € TTC

- Proposition Garcia-Vaisse : 5016 € TTC.

Il faut également prendre en compte la disponibilité de l'entreprise, sachant que les travaux doivent être réalisés le plus rapidement possible, pour une ouverture de la plage peut-être dès le 26 avril (vacances de Pâques de la zone A)

M. FAIVRE-PIERRET, bien que se disant heureux de ces projets de travaux, se demande si la responsabilité de la SCI ne pourrait être engagée : M. PRIETO répond qu'on ne peut accuser la SCI des vents violents qui ont contribué à la destruction de ce mur.

Le ponton mis en place en juillet 2013 a un problème de raccordement avec la passerelle : il semble avoir cédé sous les effets du vent.

La Municipalité pense cependant que la responsabilité de l'entreprise qui a proposé le raccordement ponton-passerelle peut être engagée : en effet, la pose a eu lieu en juillet, et le raccordement a cédé 7 mois plus tard. Recontactée, ladite entreprise accepte de prendre en charge le changement de la pièce dès mardi prochain 15 avril.

M. PRIETO propose de démonter la passerelle dès la fin de la saison estivale, et ceci afin de désormais protéger le ponton.

Vote pour ces travaux :

Pour : 15. Abstention : 0 Contre : 0 - Adopté à l'unanimité.

Travaux pour la réfection du mur de la Gendarmerie :

2 devis sont étudiés :

- Proposition : Mermet : 6222,17 € TTC

- Proposition Collet-Beillon : 5244,00 € TTC.

Terrain centre Bourg

Le Conseil Municipal étudie la demande émanant d'une personne, qui souhaiterait faire paître ses chevaux (2 à 4) sur une partie du terrain au centre du bourg. Elle affirme prendre en charge l'installation d'une clôture, ainsi que l'alimentation en eau pour les animaux. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande, mais à la condition que la propriétaire des chevaux signe une convention de responsabilité et soit assurée.

Pour : 15. Abstention : 0 Contre : 0 - Adopté à l'unanimité.

IV) CRÉATION D'UN GROUPE DE RÉFLEXION PROSPECTIVE :

L'objectif est de réunir, en dehors du Conseil Municipal, un groupe de personnes, pour réfléchir sur des projets pour notre commune. Il s'agirait d'un groupe extra-municipal, ouvert à toute personne désireuse de s'engager dans une réflexion dans l'intérêt de notre commune. M. D. GUILLAUD en serait l'animateur et rapporteur.

Pour : 15. Abstention : 0 Contre : 0 - Adopté à l'unanimité.

V) QUESTIONS DIVERSES :

Le mur du cimetière de Paladru est à rafraîchir, sur 4 à 5 mètres, côté sud.
Les employés municipaux vont s'en charger, mais il est nécessaire de déplacer une stèle durant la durée des travaux, puis de la replacer une fois ces travaux terminés.
Deux devis sont proposés :

- Proposition de la Marbrerie Abrésienne : 478,40 € TTC
 - Proposition de M. Vercherin, des Pompes Funèbres de St Geoire en Valdaine : 378 € TTC
- La moins disante est retenue

Les employés municipaux ont changé les assises des jeux à ressort de la plage.

La famille CLAVEL, continuera à louer annuellement à la commune son pré face à la plage, pour le stationnement public ; mais elle tient à préciser qu'elle en refuse l'accès aux camping – cars.

Ecole :

La Réforme des Rythmes Scolaires est à travailler pour le mois de juin au plus tard.

Il est prévu 230 euros pour mettre l'eau chaude dans la classe des Maternelles.

Les jeux de la cour des Maternelles vont être enlevés, car ils sont en mauvais état.
M. FAIVRE-PIERRET précise que c'est surtout la surface de protection qui est dangereuse.
Il sera sans doute nécessaire, à court terme, de la remplacer.

Une étude va être lancée pour le goudronnage de la cour des Primaires : bien que ce projet, ne fasse pas l'unanimité dans la commune, les enseignants sont plutôt pour.

Mme CURTO informe le Conseil Municipal d'un projet de gestion informatisée du périscolaire (cantine et garderie).

M. Le Maire rappelle que tous ces sujets seront évoqués et travaillés lors de la Commission Ecole, qui se tiendra le jeudi 17 avril à 20 H.

M. PRIETO propose d'étudier des devis pour de nouvelles poubelles en bois et pour le fleurissement de la commune : il y a 10 poubelles en bois à changer, à 189 HT la poubelle, soit un total de 1890 €.

Il faut compter 2965,77 € de fleurs. L'accord est donné pour passer commande

M. PRIETO rappelle que l'on peut désormais annoncer le montant Hors Taxe des différents devis pour l'investissement car la T.V.A. est récupérée par la Commune.

M. FAIVRE-PIERRET rappelle que mardi 15 avril prochain aura lieu l'élection à la Présidence du Pays Voironnais entre 2 candidats : le Maire de Voreppe (Luc REMOND) et le Maire de Le Pin et président de la CAPV (Jean-Paul BRET).

Il demande à M. Le Maire quelle position il va adopter face à cette élection, lequel répond qu'il lui semble plus judicieux de soutenir un candidat « rural » plutôt qu'urbain.

M. SEYVE interpelle M. FAIVRE-PIERRET sur la pertinence d'avoir signé un contrat, 2 jours avant les élections municipales, et d'un montant de 104 000 €, pour le goudronnage du parking de Pré-Cuit.

Ce parking, selon M. FAIVRE-PIERRET, était prévu depuis 3 ans, dans le cadre d'un engagement avec le CTTLA (Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés, dont l'objectif est de rendre accessibles les lieux, activités, services et cheminements déjà praticables en les adaptant aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap).

Les membres du nouveau Conseil Municipal insistent sur le fait que cette dépense conséquente a été engagée par l'ancienne municipalité, et qu'un tel montant est bien regrettable pour les finances de notre commune.

M. PRIETO regrette que cette somme ne soit pas été consacrée, au moins en partie, à des aménagements de la voie publique entre l'école et la boulangerie.

M. Le Maire rappelle la nécessité de réfléchir à la poursuite de projets menés par le Comité des Fêtes, dont l'assemblée générale extraordinaire aura lieu le vendredi 18 avril à 20 H : Feu d'artifice du 13 juillet, Montgolfiades, Vide greniers...

Le mercredi 16 avril aura lieu la Rando Pour Tous, qui réunira environ 400 handicapés, et 300 bénévoles sur la plage : appel est fait à quelques membres du Conseil Municipal pour être présents lors de cette manifestation. La Mairie fournit barrières, chapiteaux, et la salle Pallas en cas de mauvais temps.

Sites web consultables :

◆ Réforme des rythmes scolaires :

<http://www.education.gouv.fr/pid29074/rythmes-scolaires.html>

◆ CTTLA

<http://www.cap3b.fr/cttla.htm>

◆ Rando pour Tous

<http://rhone-alpes.ffrandonnee.fr/8468/rando/rando-pour-tous-8eme-edition-rando-pour-tous-lac-de-paladru.aspx>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.